

LE 1^{ER} NOVEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale Julie Boyer, le directeur général adjoint, Dominique Aubry et la greffière-trésorière, Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2022-11-310

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-11-311

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Achat de 10 billets pour la levée de fond organisé par Café Partage Argenteuil

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Mandat à une firme pour faire l'évaluation des immeubles de la municipalité pour fins d'assurances

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-11-312

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ AU 84, CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, ZONE VI-19

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI concernant la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment situé au 84, chemin du Lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment se situe à l'extérieur de la bande de protection de 10 mètres de la rive d'un milieu humide, mais toutefois à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres ;

CONSIDÉRANT le rapport du biologiste, Martin Rajotte, du 13 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet à sa rencontre du 15 septembre 2022, et a recommandé son approbation, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le premier projet de résolution concernant ce PPCMOI à sa séance régulière du 4 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée au 84 chemin du Lac Chevreuil pour annoncer la nature du PPCMOI et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir des renseignements relatifs à ce dernier ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge opportun d'accepter le projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment, et ce, suivant les mêmes conditions que celles définies au premier projet de résolution.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité adopte le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248, et concernant un projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment situé au 84 chemin du Lac Chevreuil, lequel projet de résolution vise à :

- Autoriser la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal situé au 84, chemin du Lac Chevreuil, Municipalité du Canton de Gore, et ce, à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres d'un milieu humide ;
- Autoriser l'implantation d'un spa sur la terrasse du bâtiment principal qui est située à l'intérieur de la marge de recul de 20 mètres du milieu humide ;
- Autoriser l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal à moins de 5 mètres du bâtiment accessoire existant ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

- Le propriétaire respecte les plans d'architecture préparés par «Conception Architecture Coutu», numéro de projet 2021-003 ;
- Le propriétaire respecte les mesures de prévention et de protection des impacts sur le milieu humide telles qu'établies au rapport du biologiste, Martin Rajotte, daté du 13 avril 2021 ;

QUE les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2022-11-313

CORRECTION DU MONTANT ALLOUÉ AU FONDS DE CROISSANCE PAR LES RÉSOLUTIONS 2022-07-215 ET 2022-07-216

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué au fonds de croissance dans la résolution 2022-07-215 devrait inclure les taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué au fonds de croissance dans la résolution 2022-07-216 est erroné ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de spécifier les bons montants.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CORRIGER le montant alloué au fonds de croissance indiqué dans la résolution 2022-07-215 pour lire « 58 476 \$ taxes nettes en sus ».

DE CORRIGER le montant alloué au fonds de croissance indiqué dans la résolution 2022-07-216 pour lire « 21 690 \$ taxes nettes en sus ».

ADOPTÉE

2022-11-314

AFFECTATION DU FONDS DE CROISSANCE POUR LES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE SUR LE CHEMIN DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de rapiéçage sur le chemin du Lac Chevreuil à l'entreprise « A.P. Entreprise du Nord » pour un montant de 35 726.18 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-09-272 autorise le paiement de la facture déposée dans le cadre de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser le fonds de croissance pour payer les coûts du contrat.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AFFECTER un montant de 31 073.00 \$ taxes nettes en sus, au fonds de croissance pour acquitter la dépense imputée au poste budgétaire « 02-320-00-625 » pour le projet de rapiéçage sur le lac Chevreuil.

ADOPTÉE

2022-11-315

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE — LOT 5 317 297 (RUE DES DALHIAS)

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4170-24-9405, lot 5 317 297, est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2002;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4170-24-9405 et connue sous le numéro de lot 5 317 297.

ADOPTÉE

2022-11-316

DOSSIER DE PROPRIÉTÉ POUR VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE — LOT 5 317 293 (RUE DES POMPONS)

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4170-23-8875, lot 5 317 293, est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 1999 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la vente sous contrôle de justice de la propriété portant le matricule 4170-23-8875, et connue sous le numéro de lot 5 317 293.

ADOPTÉE

2022-11-317

PIIA 2022-62 : CHEMIN CAMBRIA, LOT 5 082 028

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 028 situé le long du chemin Cambria;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-62 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 082 028 situé le long du chemin Cambria.

ADOPTÉE

2022-11-318

PIIA 2022-63 : AVENUE DU PARC, LOT 6 343 475

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 343 475 situé le long de l'avenue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-63 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 343 475 situé le long de l'avenue du Parc.

ADOPTÉE

2022-11-319

PIIA 2022-64 : PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN STEPHENSON

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., concernant un projet de lotissement dans le secteur de la rue Stephenson visant le réaménagement des lots existants 6 476 328 et 6 476 329 pour en créer deux nouveaux lots constructibles ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du lotissement est d'agrandir le lot 6 476 239, tel que démontré au plan préparé par Michel Ladouceur, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 1358217, minute 15523, en date du 18 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

D'APPROUVER le PIIA 2022-64 concernant la demande de permis déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., relativement au projet de lotissement dans le secteur de la rue Stephenson qui vise le réaménagement des lots 6 476 328 et 6 476 329 pour en créer deux nouveaux lots constructibles, et ce, tel que démontré au plan préparé par Michel Ladouceur, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 1358217, minute 15523, en date du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-11-320

PIIA 2022-65 : PROJET DE LOTISSEMENT SUR LA RUE TOUR DU LAC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., concernant un projet de lotissement sur la rue Tour du Lac visant la création de six lots constructibles et un lot résiduel ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

D'APPROUVER le PIIA 2022-65 déposé par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., concernant un projet de lotissement sur la rue Tour du Lac qui vise la création de six lots constructibles et un lot résiduel, et ce, tel que démontré au plan préparé par Michel Ladouceur, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 1358418, minute 15310, en date du 22 février 2022.

ADOPTÉE

2022-11-321

PIIA 2022-66 : CHEMIN HALBERT, LOT 5 081 447

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 447 situé le long du chemin Halbert ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-66 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 081 447 situé le long du chemin Halbert.

ADOPTÉE

2022-11-322

PIIA 2022-67 : RUE DE LA SÉRÉNITÉ, LOT 6 455 078

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant sur le lot 6 455 078 situé le long de la rue de la Sérénité ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-67 concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant sur le lot 6 455 078 situé le long de la rue de la Sérénité.

ADOPTÉE

2022-11-323

PIIA 2022-68 : CHEMIN BRAEMAR, LOT 6 476 330

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant ayant deux portes sur le lot 6 475 330 situé le long du chemin Braemar ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-68 concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant ayant deux portes sur le lot 6 475 330 situé le long du chemin Braemar.

ADOPTÉE

2022-11-324

PIIA 2022-69 : CHEMIN RATHWELL, LOT 5 079 936

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 079 936 situé le long du chemin Rathwell ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande le 27 octobre 2022 et ont proposé que le PIIA soit accepté;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

D'APPROUVER la demande de PIIA 2022-69 concernant la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 079 936 situé le long du chemin Rathwell.

ADOPTÉE

2022-11-325

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : GSLL. INC — DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-0020 (SECTEUR CHEMIN STEPHENSON)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps a déposé, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., une demande de permis de lotissement afin de regrouper une partie du lot 6 476 328 pour devenir le lot 6 502 145, et ce, pour agrandir le lot 6 476 329 qui deviendra le lot 6 527 024. Les deux nouveaux lots sont situés dans le secteur du chemin Stephenson et sont constructibles.

CONSIDÉRANT QUE deux études écologiques font partie intégrante des documents de lotissements fournis à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une procuration de Mme Albert autorisant les modifications cadastrales sur sa propriété.

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Michel Ladouceur, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 1358217, minute 15523, en date du 18 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 66 391 mètres carrés ou une contribution de 21 880.00 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 21 880.00 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-0020 (secteur chemin Stephenson) déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, représentant de la compagnie G.S.L.L. Inc.

ADOPTÉE

2022-11-326

CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS : GSSL. INC — DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2022-0021 (SECTEUR DE LA RUE TOUR DU LAC)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps a déposé, pour et au nom de l'entreprise G.S.L.L. Inc., une demande de permis de lotissement afin de créer six lots constructibles et un lot résiduel dans le secteur de la rue du Tour du Lac. Cette opération cadastrale est montrée au plan préparé par Michel Ladouceur, Arpenteur Géomètre, sous le dossier numéro 1358418, minute 15310, en date du 22 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une étude écologique fait partie intégrante des documents de lotissements fournis à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour créer les lots constructibles sur lesquels la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est calculée à 10 % ;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du règlement de lotissement de la Municipalité du Canton de Gore, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à une superficie de 59 753.77 mètres carrés ou une contribution de 21 484.43 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER une contribution en argent, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels au montant de 21 484.43 \$ dans le cadre de la demande de permis de lotissement 2022-0021 (secteur Tour du Lac) déposée par monsieur Nicolas Plouffe-Deschamps, représentant de la compagnie G.S.L.L. Inc.

ADOPTÉE

2022-11-327

OCTROI DU CONTRAT POUR TERMINER UNE PARTIE DU PROJET DU CHEMIN WILLIAMS (DYNAMITAGE DES FOSSÉS)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder avec le dynamitage des fossés à certains endroits le long du chemin Williams maintenant qu'Hydro- Québec a déplacé les poteaux nuisant à cette opération ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été faite par Blastforce ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général adjoint recommande l'octroi du contrat.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER le contrat pour le dynamitage des fossés le long du chemin Williams, aux endroits où les poteaux d'Hydro- Québec ont été déplacés, à « Blastforce » pour un montant de 20 000 \$ taxes en sus ;

QUE les travaux font partie du projet concerné par les travaux de réfection de la rue Williams et seront payés selon les termes du règlement d'emprunt 223 relatif à la municipalisation de la rue Williams, les travaux à effectuer, l'acquisition de terrain ainsi qu'un emprunt au montant de 902 000\$;

D'IMPUTER les frais relativement à ce projet au poste budgétaire 03-310-02-000 intitulé « Affectation - chemin ».

ADOPTÉE

2022-11-328

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR LE DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES – 3^E RÉSOLUTION POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de l'« Association on the Hill » dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées, et ce, pour le déneigement de la rue Rosemount ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également reçu une demande de l'« Association des propriétaires du Domaine du lac Roger » dans le cadre du règlement 239 concernant un programme d'aide financière aux associations de résidents pour le déneigement des rues privées, et ce, pour le déneigement des rues Trilliums, Salamande et Hazelett Hicks ;

CONSIDÉRANT QUE la direction a effectué une analyse des demandes et a déposé sa recommandation aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2022-2023 de la rue Rosemount pour un montant de 2 908.87 \$ à l'association on the Hill ;

D'OCTROYER une aide financière pour le déneigement 2022-2023 des rues Trilliums, Salamande et Hazelett Hicks pour un montant de 22 014.27 \$ à l'association des propriétaires du Domaine du lac Roger ;

D'AUTORISER madame Julie Boyer, directrice générale, à préparer et à signer les ententes nécessaires concernant l'aide financière octroyée par la municipalité pour le déneigement des rues.

ADOPTÉE

2022-11-329

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'HÉBERGEMENT EN FORÊT AU PARC DU LAC BEATTIE EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT)

CONSIDÉRANT QUE le parc du lac Beattie offre un milieu agréable et naturel pour la pratique d'activités physiques en plein air ;

CONSIDÉRANT QUE le parc est accessible à une clientèle régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite développer les infrastructures du parc afin d'accueillir les visiteurs de façon convenable et sécuritaire afin d'augmenter la fréquentation du parc ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) afin de diversifier l'offre touristique du parc par l'ajout d'une offre d'hébergement ;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet par le ministère du Tourisme et la convention d'aide financière déposée pour signature par les parties concernées.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore :

- A pris connaissance de la convention d'aide financière pour le dossier numéro 2988, hébergement en forêt au parc du Lac Beattie ;
- Confirme qu'une mise de fonds d'une somme de 374 500 \$ est disponible et a été affectée par la municipalité à la réalisation du projet d'hébergement en forêt au parc du Lac Beattie;
- Autorise monsieur Scott Pearce, Maire à signer la convention d'aide financière avec le ministère du Tourisme pour ledit projet d'hébergement en forêt.

ADOPTÉE

2022-11-330

ACHAT DE 10 BILLETS POUR LA LEVÉE DE FOND ORGANISÉ PAR CAFÉ PARTAGE ARGENTEUIL

CONDIDÉRANT QUE Café Partage Argenteuil organise un dîner spaghetti au profit de Centraide Laurentides pour mercredi le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir leur support.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6)

QUE la municipalité se procure 10 billets aux coûts de 10 \$ le billet.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

QUESTION PERIOD

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune personne ne s'est prévalu du droit de poser des questions.

2022-11-331

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 25

ADOPTÉE